

## COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 6 Mars 2025 (Correctif)

**Présents :** Mme RETOURNE, MM BOCHENT, CANDAS, DEFOSSEZ, DUCANSEL, FOURE, LEBOUÉ, PATTE, POLET, SINOQUET

**Absents :** MM CAUVIN, NOTEL

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr)).

### AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS JEUNES

#### Match LA MONTOYE 1 – AMIENS OLYMPIQUE 1, U13 D3 du 08/02/2025

Evocation de la Commission sur la situation du joueur AYDIN CLABAUX Gaspard d'Amiens Olympique en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur AYDIN CLABAUX Gaspard a été sanctionné de 6 matchs fermes (effet au 21/10/24)

Le 26/10, il ne joue pas en équipe 1 contre La Montoye 1 en U13 N2 → donc 1<sup>ère</sup> purge

Le 30/10, il ne joue pas en équipe 1 contre Sains St Fuscien 2 en U13 N2 → donc 2<sup>ème</sup> purge

Le 02/11, il ne joue pas en équipe 1 contre Cagny 1 en U13 N2 → donc 3<sup>ème</sup> purge

Le 16/11, il ne joue pas en équipe 1 contre Amiens Pigeonnier 1 en U13 N2 → donc 4<sup>ème</sup> purge

Le 30/11, il ne joue pas en équipe 1 contre Cagny 2 en U13 D3 → donc 5<sup>ème</sup> purge

Le 25/01, il ne joue pas en équipe 1 contre Ailly sur Somme, Amiens Porto et Cagny en Coupe Nationale U13 Pitch → donc 6<sup>ème</sup> purge

La commission annule toutes les sanctions prises, à savoir :

- De donner match perdu par pénalité à Amiens Olympique 1 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- D'infliger un match de suspension au joueur AYDIN CLABAUX Gaspard, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

La commission entérine le score acquis sur le terrain de 2 buts à 0 pour Amiens Olympique 1 contre La Montoye

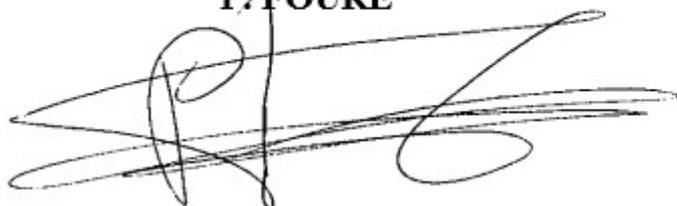
### AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission annule l'amende de 30€ aux clubs de St Ouen Portugais et Longpré A2LC car l'arbitre avait reçu le paiement des 2 clubs.

Le service comptabilité du District de la Somme procédera pour les 2 clubs au remboursement de 12,50€ de trop perçu par l'arbitre lors de cette rencontre.

**Prochaine réunion : lundi 24 mars à 18 h 00**

**Le Président  
P. FOURE**



**le Secrétaire de séance  
R. PATTE**

